



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **ONZE JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 juin 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Elodie GARIN.

2026-44

Désignation d'un référent sécurité routière.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un référent sécurité routière dans chaque Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque Commune doit procéder à la désignation d'un référent sécurité routière parmi les membres du Conseil municipal.

Le référent sécurité routière est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ M. Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire, en tant que référent sécurité routière de la commune de Montrottier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



La secrétaire de séance,

Elodie GARIN

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :